



MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 26 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 03 du mois de JUILLET à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la Mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle
M. KERBRAT Eric – Mme CABARISTE Barbara – M. LELOUP Denis – Mme KIERSZNOWSKI Valérie
M. ROMY Dominique – Mme LEBARON Sandrine – M. LE COZ Denis – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc
M. LESAULNIER Serge – Mme CORBET Nadine – Mme GOURDIN Sylvie – Mme LECONTE Eliane

Ont donné pouvoir : Mme MASSIEU Chantal à Mme CABARISTE Barbara
M. LAVALLÉE Thomas à M. MARTIN Gérard
Mme HAMON Fanny à Mme KIERSNOWSKI Valérie
Mme GARNIER Christine à Mme GOURDIN Sylvie
M. CALIGNY-DELAHAYE François à M. LELOUP Denis
Mme ALLIER Ghislaine à M. ROMY Dominique
M. RADIGUE Pascal à M. LESAULNIER Serge
Mme NOËL ISABEL Julie à M. MOURARET Pierre
Mme BARRÉ Célimène à Mme GARNIER Danièle

Absentes excusées : Mme BESNARD Martine
M. LANGLAIS Claude
M. PEYRONNET Alain
M. BAZEILLE René
M. AUBER Xavier

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION,
POSE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS**

(Rapporteur : M. ROMY)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 Juin 2016 attribuant le marché de mise à disposition, de pose, maintenance et entretien des mobiliers urbains à la société DECAUX pour une durée de 9 ans ;

CONSIDÉRANT que le marché arrive à son terme en juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville procède à l'adoption d'un nouveau Règlement Local sur la Publicité Extérieure (RLPE) qui prendra effet au *01 Janvier 2026* ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau marché devra être établi en prenant en compte toutes les modifications du RLPE ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il convient de prolonger le marché avec la société DECAUX pour une durée de 1 an et ce, pour permettre d'intégrer toutes les modifications.

Dit que les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de 1 an du marché concernant la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain à intervenir avec la société JC DECAUX.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - AVENANT N°1**

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411 – 1 à 1411 – 9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement ;

VU l'avis de la commission de délégation des services publics en date du *30 juin 2022*, qui au vu du tableau d'analyse des offres arrêté e choix de l'entreprise « les fils de Madame GERAUD » ;

VU la délibération en date du *06 Juillet 2022* attribuant le marché d'approvisionnement à l'entreprise « les fils de Madame GERAUD » ;

CONSIDÉRANT que le marché arrive à son terme le *01^{er} Juillet 2025* ;

CONSIDÉRANT que le marché d'approvisionnement va connaître dans le courant de l'année 2026 des modifications provisoires dans son organisation dans le cadre des travaux de rénovation des halles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître tous les attendus sur ces modifications et qu'il paraît opportun de prolonger temporairement le marché en cours ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation jusqu'au **31 décembre 2026** du marché de gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune à l'entreprise « les fils de Madame GERAUD »

CONVENTION RELATIVE À LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT

DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. LELOUP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives sur Mer assure en régie l'exploitation de son service public d'eau potable. En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à VEOLIA.

Par ailleurs, en appliquant de l'article R 2224-19-7 du CGCT, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des Parties et la rémunération pour service rendu.

La Collectivité compétente en matière d'Assainissement ainsi que son Concessionnaire confient à la régie le recouvrement pour leur compte de la redevance assainissement auprès des abonnés du service de l'eau raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le Concessionnaire est seul responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement. Le Concessionnaire communiquera à la Régie le nouveau tarif de la redevance d'assainissement, dès le vote en Conseil Communautaire et au plus tard un mois avant la date de chaque facturation.

En l'absence de notification, la régie reconduira les tarifs et modalités de recouvrement fixés pour l'émission précédente.

Le Concessionnaire communiquera à la Régie, au fur et à mesure de leur instruction, les dossiers des abonnés bénéficiant d'un dégrèvement. Il communiquera, une fois par semestre un récapitulatif reprenant la liste des abonnés ayant bénéficié d'un dégrèvement.

Le cas échéant, le Concessionnaire communiquera à la Régie, au plus tard un mois avant la facturation, la liste des abonnés soumis à une mesure exceptionnelle de majoration en matière de redevance d'assainissement.

Pour l'établissement de la liste des abonnés assujettis à la redevance d'assainissement, la régie remettra au Concessionnaire, une fois par an, sur support informatique, la liste intégrale des abonnés au service de l'eau. Le Concessionnaire portera sur cette liste les indications d'assujettissement.

Les attributions de la régie sont les suivantes :

- ✚ Paramétrage du fichier des abonnés pour la facturation de la redevance d'assainissement en fonction des indications transmises par le Concessionnaire et mise à jour du fichier en fonction des arrivées, mutation et résiliation des abonnés, déclaration du fichier à la CNIL. La régie transmettra au Concessionnaire le fichier au format EXCEL (via une plateforme sécurisée type file transfer) des mises à jour enregistrées au titre de l'année N au plus tard en mars N+1.
- ✚ Facturation de la redevance d'assainissement par ajout d'une ligne sur la facture d'eau,
- ✚ Recouvrement des sommes dues en effectuant, si nécessaire, la relance des usagers retardataires à savoir : lettre de rappel simple,
- ✚ Ouverture dans la comptabilité d'un compte « assainissement » permettant à la Collectivité compétente en matière d'assainissement et à son Concessionnaire d'effectuer les contrôles relatifs au produit de la redevance encaissée,
- ✚ Réponses aux usagers du service de l'assainissement collectif, notamment en ce qui concerne les demandes d'explications de leur part sur la base du calcul de la redevance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'approuver** la convention relative à la facturation et à l'encaissement de la redevance assainissement,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à signature.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DRAKKAR AVEC L'ASSOCIATION GÉNÉRIQUE

(Rapporteur : Mme GARNIER)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission des Affaires Culturelles en date du *03 Avril 2025* ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion du cinéma est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

La nouvelle convention tripartite (Ligue de L'Enseignement de Basse Normandie - Association du cinéma « Le Drakkar » - Commune) est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci prendrait effet le *1^{er} juillet 2025* pour une durée de 2 ans.

CONSIDÉRANT que la gestion du cinéma « Le Drakkar » par des associations a démontré son efficacité, sa fréquentation ayant triplé en quelques années ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion associative le fonctionnement du cinéma ne pourrait présenter les offres actuelles ;

CONSIDÉRANT que le cinéma à Dives-sur-Mer est plus qu'une salle de cinéma et qu'il participe au projet culturel de la ville ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'approuver** la convention de gestion du cinéma « Le Drakkar » à intervenir entre la Commune, la Ligue de l'Enseignement et l'association du cinéma « Le Drakkar » qui sera annexée à la présente délibération,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à signature.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MME LAINÉ

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

VU les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mme LAINE Odette en vue de la cession d'une parcelle située 10, rue des Frères Lépaule, cadastrée section AM n° 153,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est ouverte à un usage public et qu'elle comporte des équipements relevant du domaine public réalisés et entretenus par la ville,

CONSIDÉRANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) D'acquérir le bien situé 10, rue des Frères Lépaule à Dives-sur-Mer cadastré AM n° 153.
- 2) La vente se fera au prix principal de **1€**.
- 3) Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MME ORANGE

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

VU les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mme ORANGE en vue de la cession d'une parcelle située 6, rue des Frères Lépaule, cadastrée section AM n° 155 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est ouverte à un usage public et qu'elle comporte des équipements relevant du domaine public réalisés et entretenus par la ville ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) D'acquérir le bien situé 4, rue des Frères Lépaule à Dives-sur-Mer cadastré AM n° 155.
- 2) La vente se fera au prix principal de **1€**.
- 3) Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *1^{er} Juillet 2025*,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un projet d'établissement pour une micro-crèche, et la nécessité d'actualiser le projet établi lors de l'ouverture à l'été 2024,

Il est proposé d'adopter le projet d'établissement ci-annexé pour la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le projet d'établissement présenté qui annule et remplace celui de Juillet 2024,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement présenté.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *1^{er} Juillet 2025*,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement pour une micro-crèche, et la nécessité d'actualiser le règlement établi lors de l'ouverture à l'été 2024,

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé pour la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le règlement de fonctionnement présenté qui annule et remplace celui de juillet 2024,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement présenté

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

==

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, suite au recrutement d'alternant,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} Septembre 2025 :

✓ Contrat d'alternance + 2

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE K° 182

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune » ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives va procéder à la réalisation d'un programme de logements sur les terrains situés en contrebas du centre de loisirs des tilleuls ;

CONSIDÉRANT que la voirie permettant l'accès à ce programme va être réalisée sur une partie de la parcelle K n° 182. Il apparaît qu'un trottoir à usage du public est édifié sur une partie de cette parcelle pour environ 40 m².

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public de cet espace de 40 m² environ situé sur la parcelle K n° 182 (plan annexé à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De procéder au** déclassement du domaine public d'une partie de parcelle cadastré K n°182 d'environ 40 m² qui est concernée par l'opération de logement (permis N° 01422524R0010) ;
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents aux procédures de déclassement d'une partie de la parcelle K n° 182.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À M. THOMASSE

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

VU les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. THOMASSE Marc en vue de la cession d'une parcelle située 5, rue des Frères Lépaule, cadastrée section AM n° 247,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est ouverte à un usage public et qu'elle comporte des équipements relevant du domaine public réalisés et entretenus par la ville,

CONSIDÉRANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1. D'acquérir le bien situé 6, rue des Frères Lépaule à Dives-sur-Mer cadastré AM n° 247.
2. La vente se fera au prix principal de **1€**.
3. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

QUESTION DIVERSE

M. LESAULNIER partage aux Membres du Conseil Municipal, un texte « Urgences Hôpital de la Côte Fleurie ».

Il tient à partager son inquiétude sur les coupes budgétaires qui mènent les hôpitaux à désormais fermer les soirs et week-end. L'hôpital de la Côte Fleurie se retrouve concerné et ce, jusqu'en Septembre. Il pense que cette situation doit cesser.

M. le Maire pense qu'effectivement la situation est de plus en plus inquiétante et que « les urgences » est un service très important pour la population.